

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DIRECTION DE
L'URBANISME ET
MOBILITES**

N° 048/2023

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE
PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

02.05.2023 – 06.06.2023

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n° 169/2023 du 20 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du 7 juin 2021 lançant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme visant à permettre le développement d'un éco quartier sur le site d'une friche et d'une ancienne carrière, dit site de « Saint Eutrope » ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2022 ;

Vu les deux concertations validées par les délibérations du 29 mars 2022 et du 20 mars 2023 ;

Vu l'ordonnance en date du 13 février 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Bruno ESPIEUX en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

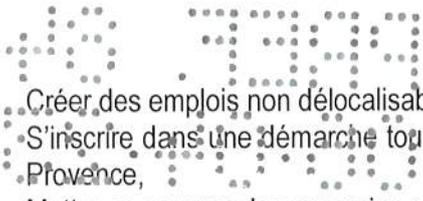
- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Orange du 2 mai 2023 au 6 juin 2023 inclus, soit pendant 36 jours.

Cette déclaration de projet a pour objet de d'ouvrir la zone à l'ubanisation par la création d'une OAP spécifique qui réponde aux attentes de développement de la commune par l'implantation d'un site dédié au tourisme qui permettre de :

- Renforcer le tourisme culturel, sportif, de bien-être et paysager : le projet doit permettre de promouvoir un tourisme durable en misant sur les qualités du territoire (œnotourisme, cyclotourisme, ville historique...),

- 
- Créer des emplois non délocalisables et apporter de nouveaux services aux habitants,
 - S'inscrire dans une démarche touristique à l'échelle de la commune et du Pays d'Orange en Provence,
 - Mettre en oeuvre des synergies entre les pôles d'attractivités afin de proposer une expérience touristique nouvelle.

ARTICLE 2

La personne responsable de la modification du PLU est la commune d'Orange représentée par son maire M. Yann BOMPARD et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de ville, Place Georges Clémenceau à Orange.

ARTICLE 3

M. Bruno ESPIEUX, domicilié 411 chemin de Saint-Just à CARPENTRAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à l'accueil de la mairie d'Orange où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30). Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.ville-orange.fr. Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie d'Orange ; pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 6 juin 2023 à 17h30 à l'attention de M. Bruno ESPIEUX commissaire enquêteur au siège de l'enquête Place Georges Clémenceau 84100 Orange.
- par courriel à l'adresse suivante ads@ville-orange.fr avant le 6 juin 2023 à 17h30. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le 2 mai 2023 de 9h00 à 12h au service urbanisme Hôtel de Communauté, 307 Av. de l'Arc de Triomphe
- le 10 mai 2023 de 13h30 à 17h00 au service urbanisme Hôtel de Communauté, 307 Av. de l'Arc de Triomphe
- le 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00 au service urbanisme Hôtel de Communauté, 307 Av. de l'Arc de Triomphe
- le 6 juin 2023 de 13h30 à 17h00 au service urbanisme Hôtel de Communauté, 307 Av. de l'Arc de Triomphe

ARTICLE 7

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, règlement avant/après, et bilan de la concertation, complété de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques associées consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Orange, au siège de la communauté de communes Pays d'Orange en Provence (POP) et à la préfecture du Vaucluse pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.ville-orange.fr

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 (publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville d'Orange à l'adresse www.ville-orange.fr et affiché en mairie d'Orange 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Provence / Vaucluse matin) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 14

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 04.04.2023

Le Maire,
Yann BOMPARD

